

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 7 Mars 1951.-

N° 519 /T.P. .

Objet:
Habitation Monsieur
PHILEMOTTE.-

ASTRIDA



551

Monsieur le Chef de Service,

Comme suite à votre n° 436/T.P. du I/3/51, j'ai
l'honneur de vous faire parvenir en annexe, l'inventaire du
meublier de l'habitation actuellement occupée par Monsieur
Philemotte.-

Pour l'Administrateur de Territoire, ff., J. KIRSCH,
L'Agent Territorial Principal,
CH. LEES,

Monsieur le Chef du
Service des Travaux Publics,
à

U S U M B U R A.-

INVENTAIRE DU MOBILIER.

Immeuble n°

Occupant:

Désignation des objets	Quantité	Date de mise en service	Observations
SALLE A MANGER			
Table	1	:	:
chaises.	4	:	:
Buffet	1	:	:
Dressoir	1	:	:
Desserve	1	:	:
.	:	:	:
.	:	:	:
.	:	:	:
SALLE DE SEJOUR			
Table apéritif	1	:	:
Fauteuils Morris.	4	:	:(avec coussins)
Divan	1	:	:(avec matelas)
Porte-manteaux.	1	:	:
Meuble T.S.F.	1	:	:
Tabouret Rotin	2	:	:
.	:	:	:
.	:	:	:
CHAMBRES A COUCHER			
complet(matelas,moust)	1	:	:(double)
Garde robe	1	:	:
Lingère	1	:	:(manque clef)
Garde-robe-lingère.	1	:	:
Table ordinaire	1	:	:
Coiffeuse	-	:	:
Table de nuit	3	:	:
Chaise	4	:	:
Porte-manteaux	1	:	:
Lit(1 pers.)matelas,moust:	-	:	:
Lit enfant,(matelas).	-	:	:
.	:	:	:
.	:	:	:
SALLE DE BAIN			
Baignoire	1	1/11/1949	:
W.C.en faïence	1	:	:
Tabouret	1	:	:
Lavabo	-	:	:
Table ordinaire(lavabo).	1	:	:
Glace	-	:	:
Séchoir	1	:	:
Porte-manteaux.	1	:	:
Armoire pharamcie	1	:	:
Etagères	-	:	:
.	-	:	:
.	-	:	:
.	-	:	:

Désignation des objets	Quantité	Date de mise en service	Observations
CUISINE			
Cuisinière.	1	21/9/1949	
Etagère	1		
Table ordinaire	1		
Evier béton	1		
.			
.			
.			
.			
.			
MAGASIN ET OFFICE			
Etagère	1		
Filtre	1		
Garde manger.	1		
Tableau ordinaire	1		
.			
.			
.			
.			
CHAMBRE ENFANT			
Lit complet(matelas,moustiq.)..			(en fer ou en bois)
Lingère			
Garde-robe.			
Chaise			
Table ordinaire.			
Table de nuit.			
.			
.			
.			
DIVERS			
Table ordinaire			
Table en rotin			
Fauteuils Retin			
Bibliothèque	1		
Bureau	1		
Fauteuil bureau	1		
Chaise	1		
.			
.			

L'Occupant,

Astrida, le 1/5/1950
Le Chef de Station,
J.KIRSCH,

AVIS IMPORTANT.- Il est formellement ~~int~~ interdit de transférer aucun mobilier ~~dans~~ un immeuble dans un autre.-
L'occupant est responsable des dégâts occasionnés au mobilier ou à l'immeuble par son fait ou par le fait de son personnel.-